

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 26 Mai 2021

Convocation du 18 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le Vingt Six Mai à 18 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 18 Mai 2021.

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, Mrs POISSONNIER, VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mme FORT-LANES, Adjoints, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mme DOMECH, Mrs PRUDHOMME, LAASSAKRA, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, COLLINS, LAPALUD, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY, MARCET.

Absents Excusés : Mmes PUEL, RIEUNIER, SOUBEYROUX, M. MARIN,

Procurations : de Mme PUEL à M. DOMECH, de Mme RIEUNIER à M. Éric FABRE, de M. MARIN à M. FABREGOUL.

Secrétaire de Séance : M. Driss LAASSAKRA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2021 au vote des Élus du Conseil Municipal présents lors de ladite séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Driss LAASSAKRA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.






I. INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des articles L2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales et L 270 du Code Electoral, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suite au décès de Madame Véronique SIRVEN-VILLAROS survenu le 2 avril 2021.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Marie-Pierre MARCET est donc installée en qualité de conseillère municipale et remplace Madame SIRVEN-VILLAROS dans les commissions suivantes :

-  Commission Urbanisme – Développement durable,
-  Commission Jeunesse,
-  Commission Travaux,
-  Commission Sécurité,
-  Membre du C.C.A.S.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ **De prendre acte** de l'installation de Mme Marie-Pierre MARCET en qualité de conseillère municipale de la Commune de CAISSARGUES,
- ✚ **D'autoriser** Mme MARCET à remplacer Mme SIRVEN-VILLAROS dans les commissions évoquées ci-dessus,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

➤ *Arrivée de Madame Christelle MARISSAL.*

II. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÈCHE POMME D'API - APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À LA CONCESSION *(Rapporteurs Olivier FABREGOUL -Mme Sandrine FAMERY.)*

La convention de concession de service public pour la gestion déléguée de la crèche « Pomme d'Api » conclue entre la Ville de CAISSARGUES et VIVADOM PETITE ENFANCE, le 12 décembre 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La Commune envisage de confier à nouveau la gestion de cette crèche à un exploitant en qualité de concessionnaire. Cette concession se fera dans le respect de la procédure codifiée aux articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ce mode de gestion serait proposé pour une durée de 4 ans, à compter du 1er Janvier 2022. L'activité déléguée continuera à se dérouler dans les locaux du Passage du Parc, puisque la convention de concession actuellement en cours prévoit la possibilité pour la ville de CAISSARGUES de se substituer aux droits de l'occupant actuel, afin de permettre d'assurer la continuité du service public délégué. L'établissement concédé demeurera donc un établissement d'accueil des enfants de moins de quatre ans, de 25 berceaux.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire vous sont transmises en annexe dans le rapport d'information.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales et sur ce même fondement, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le principe de cette nouvelle concession, et il vous est demandé pour ce faire au vu du rapport de présentation présenté (transmis par voie dématérialisée) :

1) **d'approuver le principe de la concession** de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Pomme d'Api » située Passage du Parc

2) **d'autoriser Monsieur le Maire** à lancer la procédure de concession en application des articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique.

Décision adoptée par 24 voix pour et 02 abstentions (Monsieur Yves-Richard COLLINS et Madame Florence BESQUEUT-FARLAY).

III. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES – SESSION 2022 *(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)*

Ont été tirés au sort :

- ✚ Monsieur RUBI William,
- ✚ Madame COUDERC Françoise épouse MARTINEZ,
- ✚ Madame GROTTI Yvette épouse CHEYTION,
- ✚ Madame MARCHAND Nathalie,
- ✚ Monsieur DENUIT Stéphane,
- ✚ Monsieur PILLET Paul,
- ✚ Madame ZUPPARDO Sabine,
- ✚ Madame AUCHET Anna,
- ✚ Madame DUEZ Nathalie.

IV. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ARÈNES MUNICIPALES *(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER.)*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des arènes municipales qu'elle met à disposition aux associations sous certaines conditions.

Compte tenu que par leurs activités, ces associations, à savoir le Club Taurin « Lou Saquetoun », contribuent au développement culturel et au maintien des traditions camarguaises dans la Commune, la Collectivité leur accorde de façon permanente cette utilisation.

Une convention (transmise par voie dématérialisée) est nécessaire afin de préciser les modalités de mise à disposition de cet équipement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Club Taurin « Lou Saquetoun ».

Décision adoptée à l'unanimité.

V. CRÉATION DE DEUX FORAGES ET DEUX PIÈZOMÈTRES DANS LE CADRE DES ÉTUDES PRÉALABLES À LA CRÉATION DE LA ZAC BELLECOSTE D'AMÉNAGEMENT SECTEUR « BELLECOSTE » - AUTORISATION DU MAIRE À DÉPOSER UN DOSSIER RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT *(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE.)*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Février 2018, il a été décidé de lancer les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de « BELLECOSTE », d'une superficie d'environ 9 hectares, afin de permettre à la Commune de poursuivre son développement urbain de façon maîtrisée,

La Commune doit déposer un dossier réglementaire au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement pour la création de deux forages et deux piézomètres sur les parcelles cadastrales AT 6 et AP 22 à la demande de l'hydrogéologue agréé dans le cadre de ces études préalables (plans transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ✚ **Valider le projet et d'autoriser** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à déposer le dossier réglementaire au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement pour la création des deux forages et deux piézomètres dans le cadre des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur dit « BELLECOSTE ».
- ✚ **D'autoriser Monsieur le Maire** ou le Premier Adjoint à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX SÉJOURS D'ÉTÉ DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – ÉTÉ 2021

Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY

Dans le cadre du centre de loisirs, 3 séjours d'été organisés par La Ligue de l'Enseignement sont proposés aux enfants et adolescents caissarguais à :

- PORT LEUCATE Pour les 6-11 ans, du 12/07 AU 16/07 Prix public : 300€
- L'AMORIE Pour les 6-11 ans, du 23/08 AU 27/08 Prix public : 320€
- MEYRUEIS Pour les 11- 17 ans, du 19/07 AU 23/07 Prix public : 320€

Afin de venir en aide aux familles caissarguaises, sur présentation d'un justificatif de domicile, il est proposé au vote une participation de la Commune de 100 € par enfant pour un maximum de 30 enfants.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2021-03 : Renouvellement contrat Parents Service pour la gestion simplifiée des inscriptions scolaires et périscolaires avec la Société Mezcalito située à GRENOBLE 32 Allée Henri Frenay pour un montant annuel de 1 270,08 € HT.

DÉCISION 2021-04 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Chantier Public sise à AVIGNON, pour la représentation du spectacle « Peau d'Âme » le Samedi 18 Décembre 2021 à 15 h 00 pour un montant de 2 335,20 € TTC.

DÉCISION 2021-05 : Levée option d'achat et acquisition véhicule DD 259 XV pour un montant de 650 € TT.

DÉCISION 2021-06 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société ANIM'PASSION SPECTACLE sise à PERPIGNAN 40 Avenue Gilbert Brutus, pour la représentation du spectacle musical « Les 4 saisons pour aller à l'école » le 28 Mai 2021 pour un montant de 580 € TTC.

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

